

# LA VOIX DE L'ÉCOLE 62

BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES ECOLES SNE



## PAS DE CADEAU POUR NOEL ...

Dispensé de timbrage ROOST WARENDIN  
DOUAI PDC



Edito

**Pour un enseignant...**  
**...gréviste : l'État est gagnant,**  
**...syndiqué : l'État est perdant.**

Expliquons ce nouvel « adage » : un enseignant gréviste rapporte à l'État le montant de sa journée de travail (soit 1/30 du salaire mensuel). Au contraire, si vous vous syndiquez, l'État vous reverse 66% de votre cotisation.

La défense de notre métier passe par les organisations syndicales soutenues par ses adhérents. Notre seule action ne suffit pas face à un gouvernement sourd. En tant que représentant des enseignants, il faut pouvoir compter sur votre soutien.

Aujourd'hui, il est évident que les grèves et manifestations ne suffisent plus à obtenir des résultats ; seul l'État peut se réjouir des rentrées d'argent qu'elles génèrent.

Et pourtant, il faut continuer d'exprimer notre mécontentement : et pourquoi pas en faisant payer l'État ?

Se syndiquer, au SNE :

- c'est donner plus de poids à une organisation syndicale indépendante et constructive, qui œuvre pour l'amélioration de notre métier en appelant pas systématiquement à la mobilisation mais en diversifiant ses actions,
- c'est pouvoir s'exprimer avec plus de force que seul dans sa classe,
- c'est s'assurer d'un relais direct avec les autorités académiques et nationales,
- c'est bénéficier d'un service d'accompagnement individualisé et personnalisé dans vos démarches administratives et/ou de recherches de renseignements,
- c'est être informé au jour le jour de l'actualité de notre métier,
- c'est bénéficier d'une protection juridique incluse dans le coût de l'adhésion (GMF)

Plus la mobilisation est forte et plus nous aurons de chance d'influencer le gouvernement.

**A** ceux qui pensent que leur soutien est inutile et toute action inefficace, nous répondons qu'il y a **pire que de ne pas réussir : c'est de ne rien faire ! Et encore plus grave, laisser faire!**

**Ne rien faire, c'est être complice** des mauvais coups portés à répétition au service public d'éducation.

A chacun de choisir... car l'action d'un syndicat n'est que l'addition de celles de ses syndiqués.

Lionel Saussé  
Délégué 62 Béthunois



### Sommaire

- 01** Edito : pas de cadeau à Noël
- 02** Métier : évaluations CP
- 03** CP 12 : où en est-on ?
- 04** Humeur : le jour de carence
- 05** Zoom : classe exceptionnelle
- 06** Bulletin d'adhésion
- 07** Carte scolaire 2018
- 08** Echos de la section

# métier :



Evaluations nationales premier et second degrés:

deux poids, deux mesures... encore !

Come-back des évaluations nationales que nous avons rangées au fond des placards. Cette fois-ci, elles sont organisées en CP et en 6<sup>ème</sup>.

Celles de CE1 et de CM2 avaient parfois déclenché des discussions houleuses en salle des maîtres. En effet, seuls les professeurs de ces classes recevaient une douce prime mais tous les enseignants du conseil des maîtres étaient invités par leur IEN à effectuer leur correction... Puis celles de CE2 n'avaient pas fait l'unanimité car elles étaient associées au livret par compétences et au palier 1.

Elles sont désormais programmées à l'entrée de l'école élémentaire et du collège. Cette décision semble cohérente. Plutôt que de permettre un bilan des acquis, la perspective serait de proposer des remédiations. Or, aucun document de synthèse n'a été prévu au départ pour permettre aux enseignants de CP d'en tirer parti et donc de répondre aux difficultés constatées des élèves. Au collège, la situation est toute autre puisque toutes les évaluations seront passées sur ordinateur : les résultats seront synthétisés directement par l'application dans un document individuel qui retracera les réussites et les difficultés de l'élève et qui sera donc utile aux professeurs et clair pour les parents...

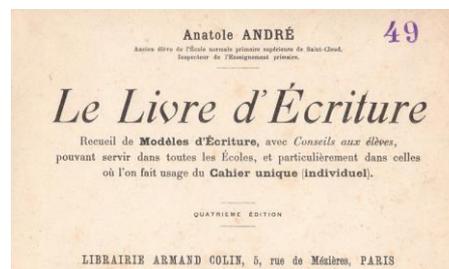
De plus, même si les exercices proposés en CP sont de qualité puisqu'ils ressemblent à ceux des tests des RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), ils exigent pour les professeurs concernés de mettre en place plusieurs séquences de passation en classe et de passer des temps supplémentaires de corrections et de saisies dans un tableur (d'autant que réapparaissent d'autres chiffres que les 1, 9 et 0) sans compensation financière (on nous proposera une énième fois de les imputer sur les 108h). C'est loin d'être le cas en 6<sup>ème</sup> puisque les séances ne seront que de deux fois 50 minutes et les corrections se feront automatiquement grâce au logiciel... Quel gain de temps et d'investissement pour les professeurs du secondaire !

Enfin, et comble du comble, les résultats des évaluations CP pourront remonter au plus haut de l'échelle... à l'IEN. On peut se poser la question de l'intérêt d'évaluations dites nationales lorsque les résultats ne sont pas analysés nationalement. Au collège, le processus aboutira car les résultats seront rassemblés anonymement, puis croisés et analysés avec d'autres critères comme les catégories socio-professionnelles...

A quand une égalité de traitement, de moyens et d'ambition entre primaire et secondaire ?

Le SNE 59 / 62, reçu par le Ministère ce mardi 26 septembre et par le recteur de l'Académie de Lille le lundi 2 octobre, demandera – si ces évaluations nationales devaient encore exister à la rentrée 2018 – que le dispositif en CP soit repensé et rappellera la priorité à donner au primaire.

**Olivier BULTEL, SNE 62.**



Mesure phare du candidat Macron, mise en œuvre rapidement en REP+ dès son élection, elle a suscité sans aucun doute beaucoup d'interrogations et d'émoi.

Sur le plan logistique, il a fallu faire un état des lieux exprès pour connaître les possibilités d'accueil (présence au non d'un local disponible). S'adapter, créer des espaces dans la précipitation bousculent les habitudes et ne sont pas forcément des gages de qualité. Les équipes et les communes ont néanmoins répondu présent. Cependant, il n'est pas rare d'avoir deux enseignants dans une même classe, faute de mieux. Des aides devraient voir le jour pour faciliter la construction ou le réaménagement des locaux.

Un accompagnement financier sera plus que nécessaire compte tenu de l'extension du dispositif aux écoles REP. Affaire à suivre !

Concernant le recrutement, il s'est effectué à grande vitesse, en donnant priorité aux enseignants de l'école. En cas de postes non pourvus, chaque enseignant pouvait postuler selon les règles du mouvement soit la prise en compte de l'AGS. A ce moment-là, il était fait état d'une prime REP+ de 3000 euros en plus de l'existant pouvant susciter l'engagement des personnels. Le report de cette prime à l'année prochaine laisse un goût amer...

La mise en place de ce dispositif a modifié complètement la carte scolaire et annulé certaines décisions notamment les postes réservés aux PDMQDC qui ont été redéployés pour permettre l'allègement des effectifs classe en CP REP+. De même, le vivier de remplaçants a fondu comme neige au soleil et les aménagements de postes à temps partiel sur autorisation se sont réduits comme peau de chagrin.

Ce fonctionnement change également les pratiques, exigeant plus de concertations et de pilotage. Le travail d'équipe est à repenser avec un directeur sans réelle assise. Plusieurs tendances émergent localement comme un enseignement cloisonné gardant son effectif classe réduit sur la semaine, un co-enseignement ou co-intervention avec des regroupements des CP, un regroupement des CP sur les matières à éducation pour libérer un enseignant qui interviendra au sein du cycle2 ( un nouveau concept un enseignant CP aussi PDMQDC).

Pour le SNE, il faut laisser l'autonomie de fonctionnement et le libre arbitre aux équipes de terrain qui sont les plus à même de juger et d'utiliser au mieux ce dispositif. En ce sens, la Depp a prévu une enquête à renseigner à l'aide d'un questionnaire centré sur les locaux et le pilotage pour évaluer la mise en œuvre.

Cela étant, n'oublions pas que 75% des élèves défavorisés ne sont pas en éducation prioritaire, et que la volonté de faire réussir 100% des élèves ne se fera pas d'un claquement de doigts. La prochaine carte scolaire sera déterminante et actera une volonté politique de faire progresser le système éducatif ou bien au contraire elle se limitera à une régression, à un redéploiement des moyens mettant toujours en dualités les écoles labellisés et celles dites « ordinaires »...

**Geoffrey Capliez, secrétaire départemental SNE62**



# Audolab'

## Photographe Scolaire



Des portraits de qualité, des formules sur mesure...

39 route de Bourbourg  
59143 Holque  
06.73.53.31.23  
03.28.21.23.27  
audolab@gmail.com  
www.audolab.com

## LE RETABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE : FAUSSE BONNE IDEE !



**C'est garanti : entre le gel du point d'indice, la fin des contrats aidés, le rétablissement du jour de carence début 2018 et la suppression de 120.000 postes de fonctionnaires, dont 50.000 dans la fonction d'État, la fonction publique sera mise au régime sec par le gouvernement.**

Dans le numéro 36 d'*INSEE analyses*, il est expliqué que la mise en place de ce dispositif (entre 2012 et 2014) « n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique de l'État absents pour raison de santé une semaine donnée. En revanche, la mesure a modifié la répartition des absences par durée. En particulier, les absences pour raison de santé de deux jours ont fortement diminué, tandis que celles d'une semaine à trois mois ont augmenté. La mesure a également eu des effets hétérogènes : les absences courtes ont davantage baissé chez les femmes, chez les jeunes et chez les employés travaillant peu de jours par semaine.»

### Une petite économie...

Si le gouvernement veut faire des économies, le rétablissement du jour de carence ne représentera qu'une petite goutte dans un verre d'eau... Gérald Darmanin a indiqué «*Même si le jour de carence ne doit pas être le seul instrument pour lutter contre l'absentéisme des agents, qui est aussi la conséquence de souffrances d'une partie d'entre eux (...), il permet de lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services, alourdit la charge de travail des collègues en poste et coûte environ 170 millions d'euros par an*». A comparer aux 5 milliards d'euros que l'Etat dit rechercher en urgence pour réduire son déficit à 3%. La Cour des comptes, qui a inspiré le rétablissement du jour de carence, admet elle-même que cette mesure constitue la plus faible des mesures d'économies possibles sur la masse salariale dans la fonction publique. En vigueur pendant 2 ans, elle a été supprimée en 2014. Il s'agissait d'une mesure «injuste, inutile et inefficace», selon Marylise Lebranchu, la ministre de la Fonction publique de l'époque. La mesure prise par le gouvernement Fillon aurait «seulement» permis une économie annuelle de 60 millions d'euros, alors que le double était prévu, indiquait une source gouvernementale. On est loin des 170 M € escomptés !

### Plus d'absences dans le privé !

Sur la période 2006-2014, "le niveau de prévalence des absences pour raison de santé est plus élevé dans le secteur privé que dans la fonction publique de l'Etat", d'après l'Institut de la statistique... L'enquête souligne que dans le privé, où trois jours de carence sont imposés, l'employeur compense souvent la perte de rémunération, "deux tiers" des salariés du privé en 2009, contrairement à l'Etat pour ses fonctionnaires.

### Tout est dans le détail

«*Nous appliquerons (...) le rétablissement du jour de carence conformément à l'engagement du président de la République*», a ajouté Gérald Darmanin. Il a aussi indiqué qu'un «*accompagnement*» serait accordé aux «*fonctionnaires les plus touchés, parce qu'ils sont les moins bien payés dans l'accès aux soins par exemple*», sans donner plus de détails.

D'autre part, selon le Ministère de l'éducation nationale, les autorisations d'absence facultatives ne constituent nullement un droit pour le fonctionnaire ou le contractuel mais sont de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration lorsque les nécessités de service le permettent. Les demandes d'autorisations d'absence doivent être exceptionnelles. Lorsqu'elles sont accordées, les autorisations peuvent l'être avec ou sans traitement.

**Où est la bienveillance de notre administration pour pouvoir se soigner correctement quand on vous donne une autorisation d'absence sans solde (avec retenue d'AGS) pour une simple visite médicale ?**

**Qu'en est-il de la négociation sur la pénibilité du métier d'enseignant ?**

**Qu'en est-il de la prise en compte de nos conditions de travail ?**

**Le SNE** regrette l'absence de réponses apportées par l'Etat sur ce dossier. **Le SNE** ne cesse de demander pour les personnels de l'Education Nationale une médecine de prévention digne de ce nom qui tienne compte de la spécificité du milieu professionnel ainsi qu'un suivi médical annuel des personnels sous peine de mettre en danger les personnels.

Lionel Saussé

# Classe exceptionnelle : qui est concerné ?

## Conditions d'inscription au tableau d'avancement

Les professeurs des écoles peuvent être promus à la classe exceptionnelle, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs des écoles en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration qui remplissent, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les conditions requises.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation (1<sup>er</sup> septembre au titre de l'année 2017 ou 31 août les années suivantes) ne sont pas promouvables.

Les enseignants qui auraient accédé à la hors-classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année ne sont pas promouvables à la classe exceptionnelle au titre de 2017, deux promotions de grade dans le même corps ne pouvant être prononcées au titre d'une même année.

## 1<sup>er</sup> vivier : PE 3<sup>ème</sup> échelon HC, avec les 8 années

Les fonctions / missions concernées:

### **\*L'éducation prioritaire :**

Il s'agit des affectations dans une école ou un établissement classé dans l'un des dispositifs ayant relevé ou relevant de l'éducation prioritaire, strictement énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 10 mai 2017 ;

### **\*l'affectation dans l'enseignement supérieur :**

Il s'agit des affectations sur un poste du premier ou du second degré dans un établissement d'enseignement supérieur, des affectations en classe préparatoire aux grandes écoles, en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art, ou des affectations dans une section de techniciens supérieurs

**\*directeur d'école ou de chargé d'école**, des directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude (au sens du décret n°74-388 du 8 mai 1974), ainsi que des enseignants affectés dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique (mais aussi **directeur de CIO, directeur adjoint SEGPA, conseiller pédagogique, maître formateur, enseignant référent...**)

## ***Concernant l'exercice dans une école / un établissement relevant de l'éducation prioritaire :***

Un agent affecté dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire, par exemple en qualité de remplaçant, doit y avoir exercé effectivement ses fonctions durant l'année scolaire pour que cet exercice puisse être pris en considération.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. **Seules les années complètes sont retenues.** Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein. Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

**Attention : à défaut de candidature exprimée, les agents ne pourront pas être examinés au titre de ce vivier.**

## 2ème vivier : les PE au 6ème échelon HC

Au titre de 2017, les conditions requises s'apprécient au 1<sup>er</sup> septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille.

Au titre des années suivantes, les conditions requises s'apprécient au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit, par exemple, au 31 août 2018 pour une nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour en savoir plus : [www.sne-csen.net](http://www.sne-csen.net)

Fiche à retourner à : Syndicat National des Ecoles - S.N.E 62  
 15 rue Hoche – 62119 DOURGES  
 ou à adresser à [sne59@sne-csen.net](mailto:sne59@sne-csen.net)

Ecole : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 N° d'immatriculation **062**.....  
 Tel : 03/..... Fax : 03/.....  
 Circonscription d'Inspection : .....

<b>Nom du Directeur (trice)</b> ..... Adresse privée : ..... ..... Tél : 03/..... Portable : 06/..... Mail : .....
---

ECOLE MATERNELLE Effectifs(1)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	+5 ans	Total	Nombre de classes	Moyenne par classe
Année en cours 2017/2018								
Prévisions 2018/2019								

ECOLE ELEMENTAIRE Effectifs(1)	Sect. enf.	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total	Nombre de classes	Moyenne par classe
Année en cours 2017/2018									
Prévisions 2018/2019									

CLASSES SPECIALISEES	Adapt.(2)	ULIS (2)	Nombre de classes
Année en cours 2017/2018			
Prévisions 2018/2019			

**RPI** : ajouter une feuille  
concernant l'ensemble du  
RPI

**EN CAS D'OUVERTURE**

Local disponible immédiatement :  
**OUI NON**

**IMPORTANT**: Évolution de la population  
scolaire : (indiquer le nombre en + ou en -)  
 2016/2017 : .....  
 2017/2018 : .....

**EN CAS DE FERMETURE**

Qui doit quitter l'école ? .....  
 Ancienneté sur poste : .....  
 Nom du volontaire éventuel : .....  
 Incidence sur direction :  
 Groupe ..... Décharge :.....  
 Élèves handicapés (nombre) : .....  
 Présence d'AVS : **OUI NON**

(1) N'hésitez pas à ajouter au dos ou sur une feuille séparée, toute précision utile et toute remarque susceptible d'être favorablement prise en compte. (Ex: REP, REP+, RPI, lotissement, cas sociaux nombreux, fonctionnements particuliers ...)

(2) A ne pas compter dans l'effectif total, ni dans les moyennes.



## Echos de la section des Hauts de France

Plus de 140 personnes se sont déplacées et ont assisté respectivement aux RIS du SNE 59 et 62 le mardi 17 octobre à Sallaumines et à Bourghelles, le 14 novembre à Caudry, le 21 novembre à Racquinghem et le 28 novembre à Vendeville.

Des sujets comme les retraites, le PPCR, les RDV de carrière, l'éducation prioritaire, la direction d'école, la sécurité... furent abordées.

Pour clore les assemblées, ce fut en toute convivialité que l'ensemble des participants partagèrent le verre de l'amitié.

Merci à tous pour votre présence et la confiance que vous - *de plus en plus nombreux* - nous témoignez !



Des participants très nombreux et attentifs (sauf les deux qui bavardent au fond ;))

### Dernière minute ! Le SNE écouté mais aussi entendu par la hiérarchie

Pour faire face à la disparition progressive des aides administratives à la direction d'école, le SNE a vivement conseillé aux collègues de modifier leur règlement intérieur notamment sur les horaires d'entrées et de sorties à l'approche de leur premier conseil d'école. L'impossibilité de répondre aux différentes injonctions que soulèvent Vigipirate et la prise en charge des enfants à besoin particulier nécessitent des solutions pratiques. Le SNE, syndicat de terrain, a su être à l'écoute des difficultés et proposer. D'ailleurs, les autorités s'en inspirent la DSDEN 62 va proposer un changement à son règlement type départemental qui sera voté au prochain CDEN :

*Dans la rubrique 1, dans le 1.4 Accueil et surveillance des élèves, dans le 1.4.1 Dispositions générales:*

**... "En raison des mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, les horaires d'entrée doivent être strictement respectés. Le règlement d'une école peut prévoir que les élèves ne seront pas accueillis en dehors des horaires d'entrée ou de récréation. L'information des parents sur ces dispositions est assurée par l'école. »**